

**STATUTS**  
**de l'ASSOCIATION**  
**garagErasmus for TOURS**

**APPROUVE A (...) LE (...)**

## INDEX

PREAMBULE.....	3
NOM DE L'ASSOCIATION .....	<del>45</del>
SIEGE DE L'ASSOCIATION.....	<del>45</del>
DUREE DE L'ASSOCIATION.....	<del>45</del>
NATURE DE L'ASSOCIATION.....	<del>45</del>
MISSION, OBJECTIFS ET ACTIVITES.....	<del>56</del>
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION .....	<del>67</del>
DEMISSION ET RADIATION.....	<del>67</del>
STRUCTURE ET COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS .....	<del>78</del>
AFFILIATION A LA FONDATION GARAGERASMUS .....	<del>240</del>
RESSOURCES FINANCIERES ET ACTIVITES DE FINANCEMENT .....	<del>1044</del>
INDEMNITES .....	<del>1142</del>
REGLEMENT INTERIEUR.....	<del>1142</del>
DISSOLUTION .....	<del>1142</del>
CLAUSES FINALES.....	<del>1243</del>

## **PREAMBULE**

### **Considérant que**

- La Fondation garagErasmus s'engage à la construction d'un partenariat entre le privé et le public à travers l'Europe, dans le but de favoriser la circulation d'idées et de talents dans le monde du travail. garagErasmus considère que les compétences d'un étudiant sont améliorées par l'expérience d'une mobilité étudiante, telles que la pensée critique et la prise de décision, l'habileté à résoudre des problèmes, l'adaptabilité, le travail en équipe, les compétences en communication et l'ouverture à de nouvelles cultures. A ce titre, le programme Erasmus, avec ses 3 millions d'anciens étudiants, représente le plus large réseau potentiel de professionnels et de talents au monde. La Fondation garagErasmus, dans le but d'accomplir sa mission, établit le premier réseau professionnel de la Génération Erasmus.
- La Fondation garagErasmus, en conformité avec son plan de développement, encourage le développement d'associations locales indépendantes garagErasmus, avec le but de contribuer à accomplir sa mission globale.
- Plus spécifiquement, la mission de la Fondation garagErasmus et de ses Associations locales consiste à :
  - a) promouvoir, en particulier, l'emploi, l'innovation, la recherche et l'entreprenariat dans le contexte de la société du savoir, et souligner l'importance d'expériences de mobilités européennes, incluant les programmes de l'Union Européenne dans le domaine éducatif et professionnel, en vue de créer un marché du travail plus intégré et un contexte social pour les citoyens en Europe ;
  - b) rassembler sur la base du volontariat ce que l'on appelle la « Génération Erasmus », en créant un réseau de tous les participants aux programmes de mobilité, à la fois les jeunes étudiants et les professionnels expérimentés, qui devraient permettre d'accélérer les relations interpersonnelles et les idées innovantes ;
  - c) développer le réseau professionnel Erasmus, en faire un système permettant aux acteurs du réseau de trouver un poste professionnel ou de développer une idée innovante sur le marché du travail européen. En d'autres termes, être un intermédiaire entre la demande et l'offre de postes qualifiés en Europe et un incubateur virtuel d'entreprises, en portant une attention spéciale à l'entreprenariat des jeunes. Faire de ce réseau une plateforme pour le développement, la sélection et la promotion d'idées innovantes, reposant sur le réseau de relations fourni par la base de données Check In Europe, que les Associations elles-mêmes contribueront à développer, dans le but de relier les projets et idées hautement innovants aux offres de capital-risque et d'investissements financiers ;
- Un groupe de membres fondateurs est prêt à établir une association, tout en impliquant les Partenaires, pour soutenir la mission de garagErasmus en étant pleinement intégrée dans le réseau lancé par la Fondation garagErasmus, et en respectant entièrement l'esprit et les principes du projet, ainsi que son guide éthique ;
- Ce groupe de personnes et l'association garagErasmus locale qui en résulte est prête à, et prend la responsabilité de se conformer à la fois aux paramètres généraux du projet et aux critères spécifiques fournis par la Fondation garagErasmus dans le MoU, les Modèles de Statuts et les Instructions Détaillées et Générales, qui seront fournies au début et au cours du projet, au sujet des obligations et des règles de conduite strictes au sujet des relations avec la Fondation et les Partenaires, privés ou publics, l'utilisation de la marque déposée et des modèles de communication publique, d'adhésion des membres et de soutien financier, ou plus généralement la gestion de l'association ;

### **Compte-tenu de ce qui précède,**

Conformément à la volonté exprimée par les membres fondateurs de l'association locale et les règles établies dans l'acte de constitution signé à (...) le (...) ci-joint, les Statuts de l'Association sont approuvés et pleinement effectifs parmi ses membres présents et futurs, et, le cas échéant, en ce qui concerne la relation avec la Fondation garagErasmus, conformément au Mémoire d'Entente, signé le (...).

## **Article 1**

### **NOM DE L'ASSOCIATION**

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : garagErasmus4Tours.

Le nom de l'association se compose du nom et de la marque déposée garagErasmus, ainsi que du nom de la ville hôte, Tours: « garagErasmus4Tours », ou sous sa forme abrégée « gE4Tours ».

2. L'utilisation du nom et de la marque déposée garagErasmus est subordonnée au respect des instructions et conditions spécifiques, et est soumise à des contrôles de qualité spécifiques, ainsi qu'à un contrôle permanent, comme décrit dans l'article 9. Le droit d'utilisation du nom peut être retiré à tout moment par la Fondation garagErasmus.

## **Article 2**

### **SIEGE DE L'ASSOCIATION**

Le siège social est fixé à : Université François-Rabelais, 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## **Article 3**

### **DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4**

### **NATURE DE L'ASSOCIATION**

1. garagErasmus4Tours est une entité indépendante de la Fondation garagErasmus, mais est prêt à respecter le *modus operandi*, ses principes et lignes directrices d'ordre éthique, et le plan de développement mis au point par la Fondation, son esprit et ses buts, et se doit de respecter pleinement les critères spécifiques fournis par la Fondation garagErasmus dans le MoU, les Modèles de Statuts et les Instructions Détaillées et Générales. gE4Tours devra en particulier être considérée et gérée en tant qu'organisme à but non lucratif et conformément à une approche d'« entreprise sociale ».

2. gE4Tours est une organisation apolitique, et travaille indépendamment des partis ou systèmes politiques, des religions ou groupes confessionnels, et sans engagement à des pensées ou idéologies politiques spécifiques.

## Article 5

### MISSION, OBJECTIFS ET ACTIVITES

1. Les buts et objectifs de garagErasmus4Tours sont indiqués dans le préambule. L'accent est mis sur l'intensification des réseaux entre les anciens étudiants Erasmus (y compris ceux ayant participé à d'autres programmes de mobilité), avec pour objectifs spécifiques de renforcer la mobilité professionnelle et d'augmenter les chances d'obtenir un poste professionnel, ou de réaliser une idée entrepreneuriale dans toutes les villes d'Europe (pas seulement dans les Etats membres de l'Union européenne).

2. En gardant à l'esprit les missions et objectifs mentionnés ci-dessus, garagErasmus4Tours développera principalement son action dans la région de Tours. Sur la base de directives et instructions fournies par la Fondation garagErasmus (« gEF »), ainsi qu'à travers des initiatives autonomes de dimension locale, soumises à l'accord de la Fondation, gE4Tours développera les activités suivantes :

- promouvoir et donner de la visibilité au concept et aux missions de garagErasmus dans le territoire relevant de sa compétence ;
- organiser, promouvoir et maintenir un réseau privé et public local pour soutenir ses activités à un niveau local ;
- la Ville de Tours étant un membre fondateur de la Fondation garagErasmus, selon les principes et directives éthiques, gE4Tours sera habilité à organiser des « activités principales » du plan de développement de la Fondation garagErasmus [rencontres lors de la Semaine de l'Insertion Professionnelle à l'Université de Tours, appelées "Check-In Europe in Tours"]. En l'absence de cette condition, garagErasmus4Tours sera seulement habilité à organiser des activités promotionnelles (telles que des séminaires, des réunions publiques, etc...) avec autorisation préalable de la Fondation ;
- interagir avec la plateforme en ligne Check-In Europe, et gérer les outils de la base de données Check-In Europe pour le territoire relevant de sa compétence (dans le respect de conditions strictes, à déterminer avant que l'utilisation ne soit autorisée) ;
- organiser une réunion du réseau professionnel Erasmus et des institutions locales de la ville relevant de sa compétence, à raison d'une par an (ou comme défini conformément aux directives et aux conventions de la Fondation garagErasmus) (seulement pour les gE4 basés dans des villes fondatrices de garagErasmus) ;
- promouvoir l'idée générale de mobilité, d'une Europe plus unie, d'une passerelle entre les idées et talents locaux et internationaux, à travers l'organisation d'initiatives culturelles et étudiantes sur des sujets relevant de la mission du réseau ;
- le gE4 local promouvra l'adhésion à son association auprès des membres de la « communauté Génération Erasmus »;

3. Le territoire relevant de la compétence de gE4Tours est limité à la Ville de Tours, mais peut être étendu à la communauté d'agglomération de Tours. Dans ce cas, l'opportunité de prendre le nom de la communauté d'agglomération sera évaluée, en consultation et sur la base d'un accord spécifique avec gEF.

gE4Tours n'effectue d'activité de financement qu'au sein du territoire relevant de sa compétence (la ville). Dans le cas où gE4Tours voudrait étendre cette activité à un niveau national (au sein de l'Etat où il est situé), l'autorisation expresse de la Fondation GaragErasmus est nécessaire. Les activités de financement comme le financement participatif et le crowdsourcing, ainsi que les financements européens et internationaux pour soutenir les associations locales ne peuvent être effectués que par la Fondation garagErasmus (certaines

exceptions peuvent être autorisées par la Fondation dans de rares cas). Cela permet d'assurer la coordination entre les propositions des gE4s et une activité de financement plus efficace.

## **Article 6**

### **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose d'individus s'engageant à respecter les principes de garagErasmus. Le groupe de membres fondateurs se composent de deux catégories de membres :

#### a) Partenaires

Sont Partenaires les personnes morales qui ont été à l'initiative de la création de l'association, à savoir :

- L'Université François-Rabelais de Tours
- La Ville de Tours
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine

Les Partenaires sont exonérés des frais d'adhésion. Ils peuvent devenir membres de la Fondation garagErasmus en engageant la procédure ordinaire, en accord avec les Statuts de la Fondation garagErasmus et le Guide Ethique.

Chacune de ces entités sera représentée par au moins une personne au sein du Bureau, en tant que Vice-Président.

Leurs attributions et pouvoirs sont précisés au règlement intérieur de l'association.

#### b) Membres adhérents

Peuvent être membres adhérents de l'association tous les anciens étudiants Erasmus, ou participant à un programme d'échange étudiant ou professionnel, financé par l'UE, ou par une organisation publique ou privée, ou toute personne ayant eu expérience internationale ou européenne ou une « ouverture » pertinente. Cela est conforme aux principes et directives éthiques de garagErasmus.

Les conditions de toute adhésion en tant que Partenaire, contribution ou don éventuel devront suivre le guide fourni par la Fondation garagErasmus et seront communiqués à la Fondation pour être autorisés.

## **Article 7**

### **DEMISSION ET RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission. Tout administrateur voulant démissionner doit notifier sa démission par écrit au Bureau, en indiquant la date à laquelle il souhaite terminer son adhésion à l'association ;

b) Le décès;

d) La radiation prononcée par le Bureau pour tout motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. Il pourra notamment être accompagné par la personne de son choix. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Travail incompatible avec l'esprit, la mission et les objectifs du projet de gEF, conformément aux Instructions et directives (« ID ») de gEF et le Guide Ethique. Le Comité Ethique et Disciplinaire de gEF peut être impliqué à ce sujet, avec une fonction consultative ;

- Non-participation à l'activité de l'association que la personne devait mener, conformément aux Instructions et directives (« ID ») de gEF et le Guide Ethique. Le Comité Ethique et Disciplinaire de gEF peut être impliqué à ce sujet, avec une fonction consultative ;

- Condamnation pénale pour crime et délit ;

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

## **Article 8**

### **STRUCTURE ET COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS**

1. Conformément à la loi française, l'association se compose de :

a) L'Assemblée Générale des Membres ("AGM")

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau. Ce renouvellement a lieu tous les deux ans. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## b) L'Assemblée Générale Extraordinaire

### Composition

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit le collège auquel ils appartiennent.

### Convocation

Les membres de l'association sont convoqués par le Président pour une Assemblée Générale Extraordinaire, par tout moyen à sa convenance permettant d'attribuer date certaine à la convocation, au moins huit jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour arrêté par le bureau figure sur les convocations. Les personnes absentes pourront faire une procuration à la personne de leur choix et doivent en informer le Président de l'association.

### Organisation des réunions / attributions de l'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou la transformation de l'association.

### Quorum et majorité

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions seront alors prises à la majorité des votants (présents ou représentés). Une même personne ne pourra disposer que de deux pouvoirs au maximum.

## c) Le Bureau, ou Managing Committee ("MC");

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e, qui assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle est mandaté-e pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par son décret d'application. Il/elle a qualité pour agir en justice. Il/elle peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau, en priorité à un des Vice-présidents.
- 2) Un-e secrétaire, qui est chargé-e de la rédaction des correspondances, des procès-verbaux des réunions des assemblées et du Bureau, et en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité. Il/elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. En corrélation avec le trésorier, il dresse et tient à jour la liste des membres.
- 3) Un-e trésorier-e. Il/elle est chargé-e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Sous la responsabilité du président, il/elle effectue tout paiement et reçoit les sommes dues à l'association. A ce titre, il/elle se charge du recouvrement des cotisations. Il/elle assure avec le président la gestion du compte de l'association ouvert au nom de celle-ci dans un établissement financier. Il/elle tient la comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Trois vice-président-e-s, qui assistent le/la président-e dans ses fonctions, seront désignés par chacun des Partenaires (un par l'Université François Rabelais de Tours, un par la Ville de Tours, et un par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine) et représenteront les institutions.

En cas de vacance du Président, le Bureau devra désigner un des Vice-Présidents pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues jusqu'à son remplacement lors de la plus proche Assemblée Générale, ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire si nécessaire. En cas de vacance du / de la secrétaire ou du / de la trésorier-e, le Bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour pourvoir à leur remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par décès, par démission de cette qualité, par l'absence non excusée à trois réunions consécutives du bureau, par la révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, ou par la dissolution de l'association. Le Bureau est renouvelé tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale. Nul ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

1. Le Bureau de l'Association et le personnel potentiel se doivent de respecter et de croire en les principes énoncés dans le Préambule et dans l'article 5.

2. Au moins la moitié des membres du Bureau de gE4 Tours doit avoir une expérience et des compétences professionnelle spécifique (et en faire preuve), comme énoncé dans les "Instructions et directives" ("ID") de gEF. Tous les membres du Bureau doivent avoir eu une expérience étudiante ou professionnelle significative à l'étranger (les exceptions à ce critère ne doivent être acceptées que lors de cas exceptionnels).

3. garagErasmusForTours adoptera les procédures de sélection du personnel les mieux adaptées pour identifier les managers et le personnel, pour le Bureau, qui répond à ces principes et aux ID de gEF.

## **Article 9**

### **AFFILIATION A LA FONDATION GARAGERASMUS**

1. garagErasmusForTours est une entité indépendante de la Fondation garagErasmus, mais est prêt à respecter le *modus operandi*, ses principes et lignes directrices d'ordre éthique, et le plan de développement mis au point par la Fondation, son esprit et ses buts, conformément au Mémoire d'entente signé par l'Association et la Fondation le (...), ses Statuts, le Code d'Éthique de gEF, et les Instructions et Directives fournies par la Fondation garagErasmus. L'association reçoit et doit notamment observer les éléments spécifiques et détaillés ainsi que les lignes directrices, contenus dans le document « Instruction et Directives pour gE4 » (« IDs »), qui est élaboré régulièrement et transmis par le Bureau et le Président de gEF.

Les IDs se rapportent (en particulier, mais pas seulement) à l'utilisation de la plateforme et le logiciel « Check in Europe », aux relations publiques et à la stratégie de communication, à la création et l'utilisation de sites web ou de pages sur les réseaux sociaux et les blogs, aux relations avec les partenaires, les donateurs, les institutions et les organisations privées et publiques.

2. gEF examine et suit le travail de gE4Tours, et est consultée pour toute décision majeure (budgétaire, stratégique et réglementaire). Afin de permettre le suivi et la coordination par gEF, l'association transmet toutes les informations et documents pertinents, conformément aux IDs.

3. L'utilisation du nom et de la marque déposée de gE4Tours et ses activités et obligations correspondantes est subordonnée à un suivi spécifique de gEF. L'utilisation du nom et de la marque déposée garagErasmus (dans toutes ses versions, incluant sa version figurative et au sein d'autres expressions), en relation avec les activités principales de l'association, est accordée à gE4Tours à condition que les règles spécifiques et les règles de base d'honnêteté et de conduite éthique soient respectées. Des contrôles de qualité, inclus dans les documents ID, seront effectués.

Le nom et la marque déposée garagErasmus, garagErasmus4 (avec ou sans le nom de la Ville), gE, gE4 (avec ou sans le nom de la Ville) et toute version apparentée appartiennent à la Fondation garagErasmus, et leur utilisation a fait l'objet d'un accord spécifique en 2013 avec la Commission Européenne. L'association garagErasmus4Tours ne peut invoquer aucun droit ou intérêt sur les noms et sigles ci-dessus et doit arrêter l'utilisation de ce nom à la première demande de gEF, sans délai.

4. L'utilisation de savoir-faire, fournis par gEF dans les ID, fait l'objet de règles de confidentialité et des responsabilités par les organes de l'association, et l'association est tenue responsable de son utilisation et de sa diffusion. L'utilisation de savoir-faire et autres documents fait l'objet de règles spécifiques, convenues entre la Fondation et gE4Tours.

5. Les obligations de gE4Tours vis-à-vis de la Fondation garagErasmus, et les critères de relation dans les points précédents de cet article, ainsi que les activités et obligations générales, font l'objet du Mémoire d'entente mentionné ci-dessus, signé le (...) entre gEF et gE4Tours.

L'association reconnaît le droit de gEF de proposer la dissolution de l'association en cas de manquements réitérés aux obligations, aux Directives et d'Instructions (ID) ou aux contrôles de qualité par gEF, ou dans tous les cas, le retrait à la première demande, de tout document, logo, savoir-faire et assimilé, avec l'obligation des membres de l'association de ne pas les utiliser ni les transmettre, les rendre disponible ou les diffuser au public.

## Article 10

### **RESSOURCES FINANCIERES ET ACTIVITES DE FINANCEMENT**

1. Les ressources financières de gE4Tours sont majoritairement fournies par des projets *ad hoc* et/ou des initiatives financées par des sponsors privés, des institutions nationales et internationales publiques, et des activités d'entrepreneuriat lancées par l'association, ou auxquelles l'association participe. Les dons de nature générale ou les adhésions communautaires doivent faire l'objet d'une discussion et d'un accord avec gEF. Des activités commerciales peuvent être effectuées, dans le respect de la loi française et dans le cadre des restrictions appliquées aux organisations sans but lucratif. La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation est notamment possible.

2. Le Bureau peut développer des initiatives – avec l'accord spécifique de gEF – qui peuvent apporter des gains et des profits qui seront réinvestis dans les activités de l'association.

3. gE4Tours ne développe ses activités de financement qu'au niveau local, et sur le territoire relevant de sa compétence. Lorsque les activités de financement sont effectuées en dehors de ce cadre, ou à un niveau européen ou international, elles doivent être effectuées via gEF, avec son accord et sa coordination, conformément aux ID de gEF.

4. La Fondation garagErasmus soutiendra la croissance du gE4 local, comme prévu dans son plan de développement, en fournissant un soutien stratégique et promotionnel, et en autorisant l'utilisation de ses outils opérationnels et de sa marque (sous certaines conditions). Comme énoncé dans l'article 9, la Fondation assurera une supervision d'ensemble, et effectuera également des contrôles de qualité. Les coûts de ces activités devront être couverts par l'association locale, proportionnellement à leur croissance budgétaire et sans pénaliser la croissance du gE4. Dans le cas d'un budget nul, la Fondation ne facturera aucun frais pour ses contrôles de qualité et son soutien. Un accord spécifique sur ce point sera discuté entre le gE4 et la gEF.

## **Article 11**

### **INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées au Règlement Intérieur.

## **Article 12**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur précise les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

Il est rédigé par le Bureau et approuvé par l'Assemblée générale.

## **Article 13**

### **DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## Article 14

### CLAUSES FINALES

1. Le texte déposé le (...) à (...) est la version officielle des Statuts. Une version est fournie en langue anglaise, conformément au Modèle de Statuts de la gEF. La correspondance entre la version officielle et les Modèles de Statuts est vérifiée par les membres fondateurs et relève de leur responsabilité. Elle doit être compatible avec la loi applicable (la loi française).
2. Le Bureau peut réviser les Statuts, pour les parties qui ne correspondent pas au modèle de statuts, conformément à l'esprit et aux méthodes de travail de la Fondation.
3. En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation des Statuts et sa correspondance avec le Modèle de Statut, ou toute différence potentielle entre la Fondation garagErasmus et l'Association locale, la question sera renvoyée aux membres du Conseil d'Administration de gEF, et au Comité Ethique et Disciplinaire, qui décideront de l'issue. Dans le cas d'un litige entre la Fondation et l'Association locale, la compétence en la matière est donnée à la Cour de Pise, Italie, sauf si les partis s'accordent sur le recours à des arbitres.
4. Toute contestation pouvant naître entre les membres de l'association relative aux présents statuts sera soumise au Tribunal de Grande Instance de Tours.

A Tours, le.....